



Les outils de gestion intégrée dans le bassin de l'Adour

La gestion de l'eau est complexe car elle touche de multiples facettes de notre environnement. Or, l'aménagement et la gestion hydraulique se heurtent souvent à des cloisonnements administratifs et économiques.

La gestion intégrée a pour objectif de dépasser ces antagonismes en associant la dimension territoriale de l'eau et les politiques relatives à son utilisation (usages, protection...).

Depuis longtemps en France, le législateur a pris conscience de ce problème et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a inscrit la gestion intégrée au cœur du dispositif d'aménagement.

Plus récemment, la Directive Cadre Européenne sur l'eau et le débat national sur la politique de l'eau insistent sur la participation du public dans le cadre d'une politique de développement durable.

Le Président

Michel CAPERAN



Une politique de gestion intégrée, pourquoi faire ?

En décembre 2003, dans un colloque intitulé « La gestion de l'eau, pour de nouvelles solidarités » le Directeur Général de l'Office International de l'Eau résumait sous forme lapidaire le message d'alarme délivré par l'ensemble des participants « si rien ne change, presque tous les pays du monde connaîtront des problèmes graves de gestion de l'eau ». Quelques mois auparavant en mars 2003, le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur la qualité de l'eau et de l'assainissement en France soulignait entre autre que la dégradation de la ressource était en partie liée à un triple échec collectif : celui de notre cadre réglementaire, celui de notre organisation et celui de nos interventions et proposait des orientations : simplifier le cadre réglementaire, aménager les structures vieillissantes, faire en sorte que la solidarité encore trop souvent absente soit la règle dans les interventions.

La démarche de gestion intégrée à l'échelle du bassin est-elle une de ces réponses ? Complexe par nature, celle-ci a pour objectif de dépasser les antagonismes et organiser les usages de l'eau pour une meilleure efficacité. Elle présente des modalités différentes : Contrats de rivières, Plans de Gestion des Etiages et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le bassin versant est l'unité naturelle pour la gestion de la ressource. Il s'agit de favoriser l'émergence et le renforcement des institutions permettant d'assurer le dialogue et l'arbitrage, indispensable entre acteurs de la gestion de l'eau, pour l'ensemble des ressources en eau d'une même entité géographique.

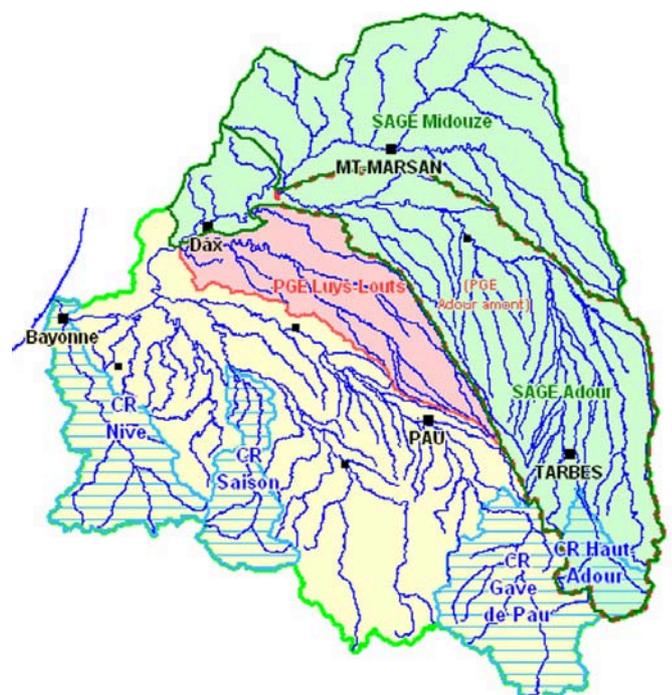
AQUADOUR a souhaité présenter dans ce numéro un rapide état dans le bassin de l'Adour répondant ainsi au désir de dossiers thématiques exprimé par les lecteurs dans une enquête menée en novembre 2003.

Jean-Pierre TIHAY
Directeur de l'Observatoire



Dans le Bassin de l'Adour, la gestion intégrée s'installe progressivement. Des contrats de rivières se sont mis en place dans les années 90 ; le Plan de Gestion des Etiages de l'Adour amont a été initié fin 1998 et signé dès 1999.

Les Etats Généraux de l'Adour et de ses affluents, qui se sont déroulés fin 2000 à l'initiative de l'Institution Adour, ont marqué le départ d'une politique de gestion intégrée plus systématique. Des projets de PGE et de SAGE en découlent, actuellement en cours de réalisation.



Les programmes de gestion intégrée dans le bassin de l'Adour

Les contrats de rivière : une lente gestation

Un contrat de rivière constitue une procédure contractuelle accompagnée d'un outil financier d'une durée de 5 ans, créée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il a pour objectif la préservation, la restauration et l'entretien d'une rivière et de son écosystème en rassemblant les acteurs de cet espace.

Instituée par la circulaire du 5 février 1981, la procédure s'est enrichie et adaptée au gré des réformes sur l'eau. Elle est appelée à devenir la traduction opérationnelle des SAGE.

L'initiative de la démarche doit émaner des acteurs locaux, l'élaboration doit suivre une procédure très stricte.

Un **dossier préalable**, présenté aux institutions locales, devait recevoir l'agrément du Ministère de l'Environnement. Depuis la circulaire du 30/01/04, cet agrément est du ressort du Comité de Bassin. Le Préfet nomme un **Comité de Rivière** qui élabore le **dossier définitif**, définissant la programmation et le financement des actions.

Le contrat de rivière est alors validé et signé par le Comité de rivière, la structure de gestion, le Ministère de l'Environnement et les financeurs. La **structure locale de gestion**, généralement assistée d'un **animateur**, assure la maîtrise d'ouvrage.

Contrat de rivière du Saison

Initié dès 1993 pour aborder les problèmes d'érosion, il a été signé le 6 novembre 1999 et arrivera à échéance fin 2004. Il souffre d'une faible motivation locale qui se traduit par l'absence de structure porteuse unique.

Il comporte trois axes, différemment avancés :

- les érosions de berges et les protections contre les inondations, porté par le Syndicat des Gaves d'Oloron et de Mauléon : beaucoup de travaux restent encore à faire ;
- l'animation et la communication dans le cadre de la Communauté de Communes, qui se traduit par la mise en place d'un Festival du Film, un bulletin d'information et des actions de sensibilisation scolaire ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau, où le bilan est plus satisfaisant : amélioration de l'assainissement, mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; la sensibilisation reste à faire vis-à-vis des industriels.

Le débat sur la nouvelle phase est en cours : s'engage-t-on vers un renouvellement du contrat pour 5 ans, une transformation en SAGE, ou encore en Schéma Directeur pour l'entretien et la restauration des cours d'eau ?

Contrat de rivière du Haut Adour

Il est initié dès 1989 par les associations de Pêche, conscientes de la dégradation de la qualité des rivières du haut bassin, et le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour regroupant l'ensemble des communes du territoire créé en mars 1995 pour lancer le projet. Le contrat sera signé en décembre 2001.

Les actions portent principalement sur :

- l'incitation et l'appui technique pour la collecte et le traitement des eaux usées, sur 14 communes du secteur ; à ce jour, le taux de réalisation atteint 41,5% du montant des travaux prévus. La station d'épuration de Bagnères de Bigorre prévue au contrat de rivière doit être livrée début 2006 ;
- la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le Haut Adour, comprenant 33 communes ; la création de la structure est prévue pour avril 2004 avec une mise en service pour le second semestre ;
- la mise en place début 2003 d'un réseau complémentaire de 9 stations de mesure de qualité d'eau ;
- l'aménagement d'un Chemin des Adours ; l'étude préalable doit être lancée fin février 2004.

Contrat de rivière des Nives

L'idée du contrat de rivière remonte à 1991, et repose principalement sur l'enjeu de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de l'aval, par une bonne maîtrise des pollutions à l'amont. Cet enjeu stigmatise une opposition amont-aval qui se traduit par des réticences de certaines communes à adhérer : ainsi, 4 communes de l'amont n'ont adhéré qu'en février 2003. La structure a évolué pour répondre aux besoins : le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Elaboration du Dossier Définitif mis en place en octobre 1996 a laissé la place en juin 2000 au Syndicat Mixte du Contrat de Rivière des Nives, qui associe la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz.

Le programme d'action porte principalement sur l'assainissement et l'eau potable, en cours de réalisation, alors que les programmes de protection, restauration et entretien de rivières et la mise en valeur des milieux aquatiques ne sont pour l'instant pas mis en œuvre.

En 2003, le Syndicat Mixte met en place un fonds de solidarité original complétant les financements traditionnels permettant aux collectivités d'aval de participer aux opérations d'amélioration de la qualité d'eau en amont.

Contrat de rivière du Gave de Pau

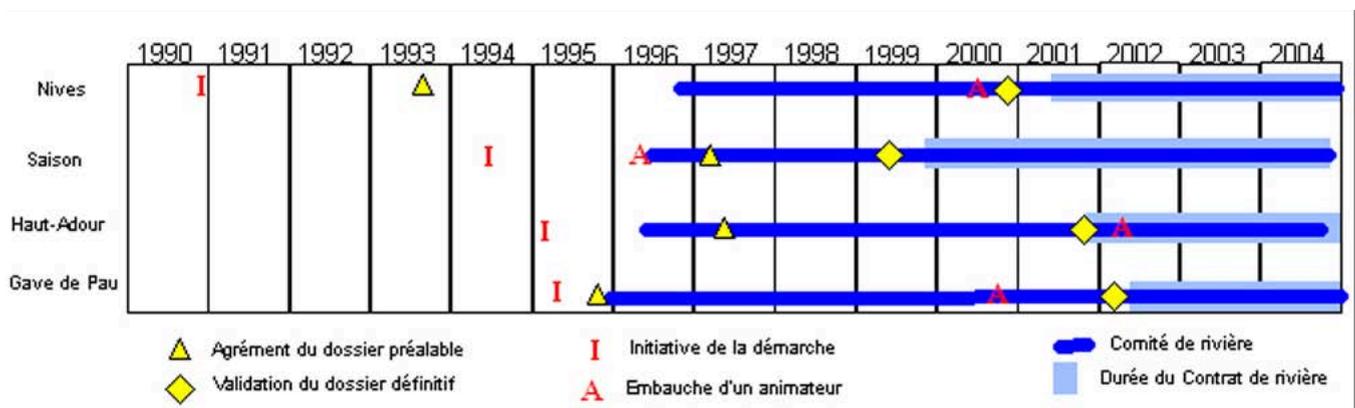
Il a été initié par le Préfet des Hautes-Pyrénées fin 1995, porté initialement par le SIVOM du Canton d'Argelès, puis par le Syndicat Mixte de la Région d'Argelès.

Les principaux objectifs visaient une qualité d'eau conforme aux activités nautiques et à la pêche, très développées dans le secteur, un aménagement de rivières et une prévention contre les crues compatibles avec le caractère torrentueux de ces cours d'eau pyrénéens, enfin une valorisation paysagère et touristique du territoire.

L'amélioration de la qualité a porté sur la mise en place en août 2002 d'un réseau complémentaire de points de mesure de la qualité bactériologique, et, localement, de métaux lourds, l'amélioration de l'assainissement collectif et la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en février 2003, avec l'embauche de 2 emplois-jeunes.

L'aménagement de rivière est assuré par les 4 maîtres d'ouvrages du secteur organisés par bassin-versant et disposant chacun d'une brigade verte.

Avancement des contrats de rivière



Les Plans de Gestion des Etiages

Des documents contractuels pour le soutien de la ressource

Le SDAGE Adour-Garonne recommande dans sa mesure C5 la mise en oeuvre de Plans de Gestion des Etiages dans les bassins versants déficitaires élaborant des règles de gestion pour atteindre un équilibre entre ressource et usages. Le PGE a une valeur contractuelle entre les organismes signataires.

Il définit les débits seuils à respecter (Débits Objectifs d'Etiage et Débits de CRise), les modalités de gestion des réservoirs de réalimentation et de restriction des prélèvements en cas de crise (plan de crise).

La mise en oeuvre d'un PGE émane du **Comité d'Elaboration** regroupant l'ensemble des acteurs et usagers.

L'Institution Adour, en qualité d'organisme gestionnaire des grands ouvrages, est à l'initiative des 2 PGE du bassin, contractualisés entre les préfets concernés, l'Institution Adour, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les représentants des usagers.

Le PGE Adour amont, initié en 1998 et signé en mars 1999, est le premier plan à avoir été réalisé. Il concerne l'Adour et ses affluents à l'amont de la confluence avec la Midouze.

L'objectif est de rétablir puis respecter les débits seuils fixés à Estirac, Aire et Audon, en s'appuyant sur :

- les économies d'eau et la connaissance des prélèvements ;
- l'utilisation optimale des réservoirs et des canaux de dérivation grâce à la mise en oeuvre du Tableau de Bord Adour ;
- la connaissance et l'utilisation rationnelle des ressources souterraines ;
- le rétablissement de débits d'étiage suffisants avec la mise en service de réservoirs (Gabas, Gabassot...).

Le Comité d'Elaboration s'est transformé en Comité de Suivi et fait le bilan annuel de l'équipement des compteurs, l'avancement des travaux de mobilisation de la ressource et éventuellement des campagnes d'irrigation. En 2003, une première évaluation du PGE Adour confirme la nécessité de mieux mobiliser la ressource sur le haut bassin (amélioration du Lac Bleu, utilisation du lac de Gréziolles).

Le PGE Adour amont doit se fondre dans le SAGE Adour, en cours de mise en oeuvre.

Le PGE Luys-Louts

Il complète vers l'aval le PGE Adour amont en prenant en compte les autres affluents des coteaux rive gauche de l'Adour. L'objectif est de résoudre les problèmes quantitatifs, non seulement par rapport à la demande agricole, très présente sur le secteur, mais surtout par rapport aux débits de salubrité nécessaires à l'assainissement du nord de l'agglomération paloise (Luys de France et de Béarn).

L'état des lieux a été présenté par l'Observatoire de l'Eau au Comité d'Elaboration en janvier 2004. Le Groupe de Rédaction doit établir le bilan besoins-ressources, faire l'analyse des solutions, mettre en place les règles de gestion de la ressource et prévoir éventuellement les aménagements à réaliser.

Le PGE Luys-Louts devra être compatible avec les objectifs du SAGE Adour qui est également en cours de réalisation et qui en constitue le prolongement naturel.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Des documents opposables aux décisions administratives

Les SAGE sont définis par le décret du 24 septembre 1992 issu de la loi sur l'eau de 1992. Ils doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE et prennent valeur réglementaire, s'imposant aux décisions administratives antérieures ou à venir.

Ils comportent trois phases d'établissement :

- le dossier argumentaire proposé aux collectivités territoriales et débouchant sur un arrêté préfectoral définissant le périmètre et la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** ;
- la phase d'élaboration du projet par la CLE, approuvé par le Préfet ;
- la mise en oeuvre et le suivi du SAGE par la CLE.

Dans le bassin de l'Adour, la mise en oeuvre des 2 SAGE découle des Etats Généraux de l'Adour (novembre 2001) qui ont vu s'exprimer une forte demande de démocratie participative de la part des associations de protection de l'environnement. Initiés par l'Institution Adour, ils sont en cours de consultation par les collectivités territoriales.

Le SAGE Adour amont

Le périmètre proposé englobe la délimitation du PGE Adour amont (amont de la Midouze) et se prolonge vers l'aval jusqu'à Tercis afin d'assurer la cohérence avec l'Unité Hydrologique de Référence de la Directive Cadre Européenne (DCE) ; cependant, les bassins du Louts et des Luys ont été exclus de ce périmètre pour faire l'objet d'un PGE, l'enjeu quantitatif sur ce bassin étant jugé prioritaire et urgent.

Avec 272000 habitants répartis sur 486 communes et 4 départements, le territoire doit permettre la remontée des préoccupations locales tout en disposant d'une bonne représentation citoyenne.

Les enjeux mis en évidence sont :

- la gestion et la protection des milieux spécifiques tels que barthes et saligues, la mise en valeur des potentialités piscicoles et notamment des poissons migrateurs,
- les gestion des débits d'étiage, déjà pris en compte dans le PGE,
- la qualité de l'eau, actuellement dégradée par l'activité agricole, une épuration insuffisante des rejets des collectivités et une importante pollution industrielle issue de la Midouze.

Le dossier argumentaire, réalisé par l'Institution Adour, est en cours de consultation par les collectivités territoriales.

Le SAGE Midouze

Le périmètre comprenant 90 000 habitants répartis sur 127 communes constitue une entité hydrographique de référence du SDAGE et figure comme Unité Hydrographique de Référence de la DCE. Il s'étend sur 2 départements qui recourent 2 milieux bien distincts : les coteaux armagnacais à l'amont, le plateau landais à l'aval.

Compte tenu des enjeux sur ce bassin, une étude d'opportunité de SAGE avait été réalisée en 1999 et avait conduit à la pertinence d'un tel outil sur ce territoire.

Les enjeux pris en compte sont :

- la gestion de la ressource, avec des conflits d'usages en nappes, les effets des stockages de gaz, et les prélèvements ;
- la gestion des milieux humides tels que les étangs d'Armagnac, les forêts galeries des cours d'eau landais,
- la qualité de l'eau, dégradée par les pollutions agricoles à l'amont, et surtout par les rejets industriels à l'aval.

Le dossier argumentaire a été soumis aux collectivités territoriales. Un arrêté préfectoral du 11 février 2004 valide le périmètre, la CLE est en cours de constitution.

Les outils de gestion intégrée : des acteurs déterminants

La démarche de gestion intégrée repose avant tout sur une forte mobilisation locale. Elle s'exprime à travers les structures de concertation mises en place pour chaque outil. Ces structures ont parfois un simple rôle consultatif (PGE), parfois un rôle de gestion d'un programme limité dans le temps (contrat de rivière), parfois un rôle plus décisionnel (SAGE). Elles sont généralement composées de trois collèges (Etat, collectivités locales, usagers) dont la répartition permet l'expression des divers intérêts. L'Etat, s'il apparaît souvent minoritaire, joue un rôle déterminant dans la nomination des membres de ces assemblées.

Le **Comité de Rivière** représente l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale du contrat de rivière. Il ne dispose pas de personnalité morale. Présidé par un élu, sa composition est arrêtée par le Préfet et validée par le Comité de Bassin.

Il associe les représentants des collectivités locales, de l'Etat, des riverains, des chambres consulaires, des associations et des établissements publics, selon une répartition se rapprochant des Commissions Locales de l'Eau.

Il pilote les études et élabore le dossier définitif, puis contrôle l'exécution du programme de travaux.

La **Commission de Concertation** assure l'élaboration et le suivi du Plan de Gestion des Etiages.

Elle porte des noms variés et sa composition n'est pas réglementée, mais elle doit représenter les acteurs et usagers de la ressource en eau.

Dans le bassin de l'Adour, le Comité d'Elaboration réunit les collectivités territoriales concernées (communes, communautés de communes, syndicats, conseils généraux), les services de l'Etat (MISE, DIREN), les représentants des usagers (agricoles, industriels, pêche, sports d'eau vive) et de protection de l'environnement.

Pour le PGE Adour amont, il s'est transformé en Comité de Suivi.

La **Commission Locale de l'Eau** (CLE) est l'organisme de décision d'un SAGE. Elle préside à son élaboration puis à sa mise en oeuvre.

Créée par arrêté préfectoral, elle réunit 3 collèges :

- les représentants des collectivités territoriales (50%),
- les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations (25%),
- les représentants de l'Etat (25%).

Pour réaliser ses projets, elle doit s'appuyer sur un maître d'ouvrage local (établissement public ou structure intercommunale) ou créer une **Communauté locale de l'eau**, établissement public spécifique.

Loi du 24 avril 2004 transposant la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000

La Directive Cadre Européenne apportait une consécration du système français de gestion de l'eau, en appliquant les principes de gestion par bassin et en renforçant le principe de concertation avec les usagers.

La Loi du 24 avril 2004 impose l'atteinte d'un bon état écologique des eaux continentales, souterraines et cotières d'ici 2015, avec des objectifs de qualité adaptés pour les milieux fortement modifiés.

Elle précise que les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement, sont supportés par les utilisateurs.

Enfin, elle renforce les mesures de participation et d'information du public.

Quelques sites Internet sur le sujet :

<http://www1.environnement.gouv.fr> : le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

<http://www.carteleau.org> : Centre d'Appui et de Ressources Télématicque des Elus Locaux

<http://www.sitesage.org/> : les SAGE

<http://reseauadour-garonne.fr/> : Réseau de Bassin Adour-Garonne

<http://www.coursdeau.com/> : le site junior de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

<http://www.bearn-gaves.com/html/document582.html> : Schéma d'aménagement du Gave d'Oloron

<http://www.valleesdesgaves.com/riviere/1024/present00.htm> contrat de rivières du Gave de Pau.

Dossier réalisé par
Philippe
REGNACQ



Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour

Président : Michel CAPERAN

Directeur : Jean-Pierre TIHAY

Chargés de mission :
Bernadette BEGUINET
Philippe REGNACQ

I.R.S.A.M

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue du Doyen Poplawski 64000 PAU
Tél : 05 59 40 72 78 Fax : 05 59 40 72 42

<http://www.univ-pau.fr/RECHERCHE/OBSEAU/>

AQUADOUR - Enquête de satisfaction

Vous avez été nombreux à répondre à l'enquête lancée dans AQUADOUR numéro 29. Certains d'entre-vous ont même joint à leur réponse une lettre de commentaire. Nous vous en remercions vivement. L'enquête révèle plusieurs tendances significatives :

- le profil des lecteurs montre une majorité d'élus locaux, de gestionnaires (72%) et du milieu associatif (17%) ;
- globalement vous êtes satisfaits de la présentation et de la périodicité du bulletin ; 50% d'entre vous demandent une distribution par courrier électronique ;
- Le thème de la ressource en eau et de la qualité de l'eau associée aux problèmes de pollution est sollicité par 49 % d'entre vous ; l'alimentation en eau potable et l'assainissement domestique 19 %, enfin, les démarches de gestion (10%).

Vous souhaitez dans AQUADOUR une rubrique "état du bassin" (28%), des synthèses thématiques (26%) et une rubrique "vie du bassin" (16%).

Nous essaierons bien entendu de tenir compte de ces avis et restons à l'écoute de toutes vos suggestions.

J. P. TIHAY, Directeur.